



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Eric CASSERON, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Monsieur Karim KENTACHE, Madame Corinne TANGE, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Stéphane ALCOCER, Monsieur Jacques LABARRE

PROCURATIONS : Madame Véronique PETIT pouvoir à Madame Isabelle PARENT, Madame Evelyne POIGNON pouvoir à Monsieur Stéphane ALCOCER, Monsieur Olivier POIGNON pouvoir à Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS

EXCUSÉ(S) : Madame Aude POIRÉE, Madame Florence GABRY, Madame Martine GHENASSIA

ABSENT(S) : Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Monsieur André LEFEVRE

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Katya SCHMITT

oooooooooooo

La séance est ouverte à 20 H 00.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'appel nominal des membres.

Exercice : 23 Présents : 15 Votants : 18 Excusés : 3 Absents : 2

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 AVRIL 2019 :

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance 05 avril 2019 qui est **ADOPTÉ** à la majorité : **Abstention** : 1 voix – Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS

LECTURE FAITE PAR MADAME ISABELLE PARENT DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE 05 AVRIL 2019

Décision n° 2019-022 – portant sur l'application d'un tarif fixé à 700 € pour l'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse sur le trottoir par le Bar-Restaurant « Le Café des Sports ».

Décision n° 2019-023 – portant sur l'application d'un tarif fixé à 350 € pour l'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse sur le trottoir par le Café/Bar « Le Fontenoy ».

Décision n° 2019-024 – portant sur l'acceptation d'un acte de sous-traitance présenté par la Société CORETEL, titulaire du marché pour les travaux d'enfouissement des réseaux rue de Verdun et rue Oradour sur Glane pour la Société ELYCOM sous-traitant pour la reprise des branchements France Télécom pour un montant HT de 8.810 €.

Décision n° 2019-025 – portant sur le marché 19MAPA01 pour les travaux de réfection de voirie rue de Verdun (tranche ferme) et rue Oradour sur Glane (Option1). 3 offres ont été réceptionnées dans les délais impartis et ont fait l'objet d'une analyse : DESPIERRE, FILLOUX et COCHERY. Le marché a été attribué à la Société COCHERY pour un montant global et forfaitaire de 464.640 € HT soit 557.568 € TTC répartis comme suit :

- Tranche ferme « Travaux de réfection de voirie – rue de Verdun » : 384 881,80 € HT – 461 858,16 € TTC
- Tranche optionnelle n° 1 « Travaux de réfection de voirie – rue d'Oradour sur Glane » : 79 758,20 € HT – 95 709,84 € TTC

Décision n° 2019-026 – portant sur l'émission d'un avenant pour prolonger la durée d'exécution des travaux jusqu'au 28 janvier 2019 pour la mise en conformité des arrêts de bus rue Henri Dunant, rue de la Ferme et route de Baillon par la Société COCHERY.

Décision n° 2019-027 – portant sur la signature d'une convention entre la Commune de Chaumontel et la Région Ile de France pour la réalisation de l'opération « Fonds propreté : réduction des dépôts sauvages sur la Commune de Chaumontel ». La convention fixe les modalités d'exécution et de réalisation du projet pour lequel la Commune est subventionnée à hauteur de 60% sur un montant des dépenses éligibles de 60 774,14 € HT, soit un soutien régional de 36 464,48 €. La convention prend effet à compter de la date d'attribution soit le 19 mars 2019. Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution aucune demande n'est transmise, la subvention devient caduque et est annulée.

Décision n° 2019-028 – portant sur l'émission d'un 2^{ème} avenant au marché de travaux de sécurisation piétonne aux abords du chemin de Coye signé avec la Société COCHERY afin d'intégrer au marché initial la plus-value financière correspondant aux travaux supplémentaires suivants :

- Mise en place d'une traversée de voirie télécom pour l'alimentation du site Morantin pour un montant de 1 570,70 € HT – 1 884,84 € TTC
- Mise en place de fourreaux Ø160 mm en prévision de l'alimentation future en électricité (ENEDIS) qui longe le mur de l'actuel cimetière pour un montant de 2 057,80 € HT – 2 469,36 € TTC

ce qui porte le montant du marché à **323 575,64 € HT** soit **388 290,77 € TTC**.

Décision n° 2019-029 – portant sur le tarif séjour enfance au domaine du Lieu Dieu à Beauchamp (Somme) du 8 au 12 juillet 2019 ainsi fixé :

Tarif Chaumontellois 160 euros (5 jours / 4 nuits)

Tarif non Chaumontellois 200 euros (5 jours / 4 nuits)

Le tarif comprend le déplacement en voiture, l'hébergement, les repas et les sorties culturelles et sportives.

Décision n° 2019-030 – portant sur une convention d'assistance juridique pour la défense des intérêts de la commune pour le recours formé par la SARL LA GENESTRAYE avec le Cabinet SCP SEBAN & ASSOCIES dont le coût de la mission est fixé à 3.300 € HT, soit 3.960 € TTC.

Décision n° 2019-031 – portant sur l'acceptation d'un acte de sous-traitance présenté par la Société COCHERY titulaire du marché de travaux de voirie rue de Verdun et rue Oradour sur Glane avec la Société SIGNATURE pour le marquage au sol et signalisation verticale pour un montant de 1.825 € HT. (taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire).

Décision n° 2019-032 – portant sur la non préemption des demandes de DIA au nombre de 19, instruites depuis le conseil municipal du 5 avril 2019.

Décision n° 2019-033 – portant sur le marché d'exploitation CPI et CP des installations chauffage, de production d'eau chaude sanitaire (ECS) et de traitement d'air des bâtiments communaux de Chaumontel. Après consultation lancée, 6 offres ont été réceptionnées (CRAM, ENGIE COFELY, ENERCHAUF, GESTEN SASU, IDEX ENERGIES, PROCHALOR) dans les délais et ont fait l'objet d'une analyse en date du 4 juin 2019, le marché a été attribué à la société ENERCHAUF pour un montant de 421.341,65 € HT, soit 506.216,90 € TTC. La durée du marché est fixée à 8 ans à compter du 1^{er} juillet 2019 et s'achèvera au 30 juin 2027.

POINT N° 1 – INSTALLATION D’UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4 ;
Vu le Code électoral et notamment l’article L.270 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant installation du Conseil municipal ;
Vu le courriel de Madame Pascale BACQUEVILLE en date du 17 mai 2019 confirmé par courrier reçu en Mairie le 21 mai 2019 portant démission de son mandat de conseillère municipale ;
Vu le tableau du Conseil Municipal ci-annexé ;

Considérant qu’en application de l’article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant qu’aux termes de l’article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l’intéressée, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu » ;
Considérant que la personne figurant immédiatement en dessous de liste (acteurs pour Chaumontel – liste Sylvain SARAGOSA), en l’occurrence, Monsieur Stéphane ALCOCER a accepté de siéger au sein du conseil municipal en qualité de conseiller municipal ;

Le Conseil municipal **PREND ACTE** :

- De l’installation de Monsieur Stéphane ALCOCER en qualité de conseiller municipal ;
- De la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

POINT N° 2 – PARC NATUREL REGIONAL OISE PAYS DE France (PNR) : APPROBATION DU PROJET DE CHARTE REVISEE ET DE SES ANNEXES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l’Environnement ;
Vu le décret du Ministère de l’écologie et du développement durable du 13 janvier 2004 portant création du Parc naturel régional Oise – Pays de France (PNR) ;
Vu l’arrêté préfectoral du 27 janvier 2004 portant création du Syndicat Mixte d’Aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2002 approuvant son adhésion au syndicat mixte d’aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France, ci-annexée ;
Vu la délibération du 17 mars 2011 du syndicat mixte du PNR proposant un nouveau périmètre d’étude, un nouveau calendrier et une nouvelle liste des organismes à associer à la charte ;
Vu la délibération n° 53-02-1 du Conseil régional de Picardie du 24 juin 2011 actant la mise en révision de la charte du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France ;
Vu la délibération n° CR47-11 B du Conseil régional d’Ile-de-France du 24 juin 2011 actant la mise en révision de la charte du Parc naturel régional Oise – Pays de France ;
Vu le décret n° 2011-816 du 6 juillet 2011 portant prolongation du classement PNR Oise – Pays de France ;
Vu la délibération du Comité syndical du PNR du 12 novembre 2014 sollicitant Monsieur le Président de la Région pour transmettre la demande d’avis intermédiaire auprès du Ministère de l’écologie et du développement durable ;
Vu les avis intermédiaires du Ministère de l’environnement, de l’énergie et de la mer le 27 octobre 2015 de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 13 mai 2015, du Conseil National de la protection de la nature le 20 mai 2015 ;
Vu la délibération du Comité syndical du Parc naturel régional Oise – Pays de France du 9 Juin 2016 approuvant la modification du rapport de la charte et du périmètre d’étude, transmettant au Président du Conseil régional le projet de charte pour l’arrêter et le soumettre à enquête publique ;
Vu l’avis de la Formation d’Autorité Environnementale du Conseil Général de l’Environnement et du Développement Durable rendu le 19 octobre 2016- sur le projet de charte et son évaluation environnementale ;
Vu l’arrêté n° 17000082 du Président du Conseil régional des Hauts-de-France en date du 27 janvier 2017 arrêtant le projet de charte naturel régional Oise – Pays de France ;
Vu l’avis favorable de la Commission d’enquête publique du 9 mai 2017 ;
Vu la délibération du Comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional Oise – Pays de France du 26 mars 2019 approuvant le projet de charte et ses annexes ;
Vu les courriers de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France et du Président du conseil régional Hauts-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de charte et, le cas échéant, à adhérer au Syndicat mixte d’aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** sans réserve la Charte révisée du Parc naturel régional Oise – Pays de France 2019-2034 ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifié du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité : **Abstention** : 1 voix - *Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS*

- **APPROUVE** sans réserve la Charte révisée du Parc naturel régional Oise – Pays de France 2019-2034 ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifié du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers découlant de la présente délibération.

Il est 21 H 00, Monsieur Jacques LABARRE quitte la séance du conseil municipal. Le quorum étant maintenu (présents 14 – votants 17) : poursuite des points mis à l'ordre du jour.

POINT N° 3 – CONSTITUTION DES JURYS D'ASSISES 2020 – ELABORATION DES LISTES PREPARATOIRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2019-096 du 3 avril 2019, portant répartition des jurés qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2019 à la Cour d'Assises de PONTOISE, il y a lieu de constituer la liste préparatoire de la liste annuelle prévue à l'article 261 du Code de Procédure Pénale, par tirage au sort à partir de la liste électorale.

Monsieur le Maire précise que pour les communes de plus de 1.300 habitants, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral doit être tiré au sort, soit : $3 \times 3 = 9$.

Monsieur le Maire précise également que, conformément aux articles 258 et 258-1 du Code de Procédure Pénale, ne devront pas figurer sur cette liste :

- Les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises lorsqu'elles en font la demande à la commission prévue par l'article 262.
- Les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission.
- Les personnes ayant déjà rempli les fonctions de juré dans le département depuis moins de 5 ans ;
- Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile.

NOM	PRENOM	CIVILITE		NOM D'USAGE	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE
ALAMEDDINE	Mahmoud	M.			24/05/1989	Gouvieux (60)	9 Rue Croix l'Alouette
COUDRAY	Maryvonne	Mme			21/11/1951	Paris 20e	58 Rue de l'Ysieux
DELAUNAY	Stéphanie	Mme			23/03/1985	Troyes (10)	12 Sente des Vignes
HELIN	Nicole	Mme	ép.	LEJEUNE	10/03/1949	Chaumontel (95)	4 Rue André Vassord
KHALED	Khadra	Mme	ép.	ZEROUALI	05/07/1978	Charenton-le-Pont (94)	22 Rue Louis de St Just
MELIDOR-FUXIS	Marie-George	Mme	ép.	MARTIAL	07/10/1934	Saint-Esprit (97)	9 Rue de la Genestraye
MENNECIER	Fabienne	Mme			06/09/1958	Saint-Denis (93)	37 Rue de l'Ysieux
MOREAU	Laetitia	Mme			29/08/1981	Villiers-le-Bel (95)	26 bis Rue de Bertinval
ZAPIOR	Laurie	Mme			14/04/1997	Saint-Denis (93)	13 Rue des Brûlis

Monsieur le Maire précise que ces personnes seront informées par courrier.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

APPROUVE la liste telle qu'établie ci-dessus.

POINT N° 4 – AUTORISATION D'ACQUISITION DU TERRAIN DES POTERIES CADASTRÉ AH 66

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code Civil ;
Vu l'avis des Domaines, caduc depuis le 10/06/2019
Vu le nouvel avis des Domaines datant du 24 juin 2019 ;

Considérant que la délibération n° 2018-206, en date du 09 octobre 2018 prise selon l'avis des Domaines en date du 11 juin 2018 est rendue caduque suite au nouvel avis des Domaines reçu en date du 24 juin 2019 ;

Considérant que la parcelle concernée est en emplacement réservé (ER4) en vue de l'amélioration de l'entrée de ville, la commune de Chaumontel a pris attache auprès du propriétaire ;

Considérant qu'un accord a été trouvé avec le propriétaire sur l'aliénation patrimoniale du bien situé à l'angle de la RD 316 et de la rue Oradour sur Glane à Chaumontel, qui constitue la parcelle AH 66 pour une superficie de 3 820 m², ci-dessous référencée :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
AH	66	Rue Oradour sur Glane		38	20

Considérant que le prix consenti à la commune s'élève à 360 000 € (Trois cent soixante mille euros) ;

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;

A la majorité : **Contre** : 1 voix - *Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS*

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle AH 66 soit une superficie totale de 3820 m², telle que présentée ci-dessus au prix de 360 000 € (Trois cent soixante mille euros).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse d'acquisition du bien constitué de la parcelle AH 66 soit une superficie totale de 3820 m², telle que présentée ci-dessus au prix de 360 000 € (Trois cent soixante mille euros), ainsi que l'acte authentique de vente, réitération de ladite promesse et de tout acte administratif afférent à ce dossier.

POINT N° 5 – FINANCEMENT DES EXTENSIONS DU RESEAU ELECTRIQUE LOGEMENTS DE L'ALLÉE DU CHATEAU

Le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Les modalités de raccordement des consommateurs aux réseaux électriques, et en particulier leur mode de financement, ont été mises en conformité avec le code de l'urbanisme, dans sa rédaction issue des lois « solidarité et renouvellement urbain » et « urbanisme et habitat ».

L'article 4 de la loi du 10/02/2000, relatif à ces dispositions qui ont vocation à s'appliquer aux autorisations d'urbanisme déposées après le 1er janvier 2009, prévoient, conformément au code précité, la prise en charge financière d'une partie des travaux d'extension par la collectivité qui délivre l'autorisation d'urbanisme.

Considérant que l'acte de vente du terrain entre la commune de Chaumontel, **le vendeur** et la Société dénommée l'Allée du Château, **l'acquéreur** fait mention que les frais de raccordements du bien en ce qui concerne les réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, s'ils n'existent pas déjà, seront intégralement supportés **par l'acquéreur** ;

Considérant le devis présenté par ENEDIS ;

Considérant que la Société l'Allée du Château propose de rembourser à la commune la totalité des frais de raccordement du réseau électrique ;

Le Maire propose à l'assemblée :

1 - De régler la dépense relative aux frais de raccordement électrique à la Société ENEDIS pour un montant de 24 469,28 € TTC ;

2 - d'émettre un titre à l'encontre de la Société l'Allée du Château pour le remboursement des frais de raccordement du réseau pour un montant de 24 469,28 € TTC.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité : **Contre** : 1 voix - *Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS*

AUTORISE le paiement des frais de raccordement d'électricité incombant à la Société l'Allée du Château, à la Société ENEDIS et le remboursement par la Société l'Allée du Château pour un montant de 24 469,28 € TTC ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant à signer tous les actes administratifs découlant de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

POINT N° 6 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS – CRÉATION D'EMPLOI

Le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Après une maladie de longue durée, un agent titulaire de la collectivité a été reconnu inapte à ses fonctions d'animation sans toutefois être inapte à toutes fonctions, par le comité médical départemental,

Conformément à l'article 81 de la loi n° 84-53, le bénéfice du reclassement est reconnu aux agents titulaires mais aussi aux agents non titulaires et stagiaires, par la jurisprudence du Conseil d'Etat du 2 octobre 2002.

En tant qu'employeur, la collectivité à l'obligation de rechercher à reclasser l'agent en interne,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 novembre 2018 modifiant le tableau des effectifs des emplois permanents ;

Considérant que l'agent a accepté les missions proposées par la collectivité et qu'elles peuvent être effectuées par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il s'avère nécessaire la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour des missions auprès des services techniques et administratif de la collectivité ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : mission de polyvalence auprès des services techniques et administratif de la Collectivité ;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité : **Contre** : 1 voix - *Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS*

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux à raison de 35 heures.

AUTORISE la modification du tableau des emplois ;

Monsieur le Maire est chargé de reclasser l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

POINT N° 7 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES LOCAUX MUNICIPAUX

Monsieur Patrice BRONSART, Adjoint aux Pôles Vie locale, Associations, Affaires culturelles et Cérémonies informe de la nécessité de la mise en place d'un règlement intérieur pour le prêt de locaux municipaux.

Ce règlement détermine, en autres, les modalités notamment de réservation, de mise à disposition et de responsabilité.

Vu le projet ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission Vie locale en date du 24 juin 2019 ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le règlement ci-annexé.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité : **Contre** : 2 voix - *Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS*
Abstention : 3 voix – *Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Stéphane ALCOCER, Madame Evelyne POIGNON*

APPROUVE le projet de règlement ci-annexé.

POINT N° 8 – SIGIDURS : MOTION CONTRE L'AUGMENTATION DE LA TGAP (TAXE GENERALE SUR LES ACTIVITÉS POLLUANTES)

Ce point est reporté lors d'un prochain conseil municipal, Monsieur le Maire proposant d'inviter un intervenant du SIGIDURS afin de mieux répondre aux interrogations de chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 29

Fait à Chaumontel, le 1^{er} juillet 2019

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

